Soisy
SOUS-MONTMORENCY

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| **Séance ordinaire du :** 12 juin 2025 | **Délibération n° 2025-06-12/08** *Direction des Finances* |
|---|---|

*Le 12 juin 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Conseillers municipaux en exercice **: 33** Date de convocation : **06/06/2025**

**ETAIENT PRESENTS (27) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Desrivières à M. Naudet, Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. About, M. Poisson à M. le Maire, M. Heubert à M. Studzinska, M. Amedeo à M. Bekare

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE : M. THEVENOT**

**OBJET : Approbation de la garantie d'emprunt avec ICF HABITAT LA SABLIERE – opération de réhabilitation de 99 logements sis 6 rue Charles Godefroy**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 2288 et suivants du code civil,

**VU** les articles L.441, L.441-1, et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** le Contrat de Prêt N° 170488, ci-annexé, entre ICF LA SABLIERE SA D'HLM, et la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** le projet de convention de garantie d'emprunt adossée à l'opération, ci-annexé, à signer entre le bailleur social et la Ville,

**CONSIDERANT** l'opération de réhabilitation de 99 logements sis rue Charles Godefroy

Accusé de réception en préfecture
095-219501939-20250619-20250612080-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

**CONSIDERANT** le coût de revient prévisionnel de l'opération et son plan de financement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir une garantie d'emprunt par le bailleur pour valider son contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

**CONSIDERANT** la demande de garantie formulée auprès de la Ville par ICF HABITAT LA SABLIERE,

**CONSIDERANT** qu'une partie des logements sera réservée au contingent de la Ville conformément au projet de convention de garantie d'emprunt précité,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 878 755 € souscrit par ICF HABITAT LA SABLIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170488 constitué de 2 Lignes de prêt,

**PRECISE** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 878 755 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ci-annexé,

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**AUTORISER** Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, avec ICF HABITAT LA SABLIERE fixant les conditions dans lesquelles ladite garantie s'exercera.

Le secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JUIN 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIN 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIN 2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250619-DEL2025061208-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025